



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20241010-2024_10_42-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
10/10/2024

Délibération
n° 2024-10-42

Date de convocation :
26/09/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 50

VOTE :
Pour : 48
Contre : 1
Abstention : 1

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Rupture du contrat SPANC avec la SEMERAP – exercice de la compétence en régie au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président explique aux délégués que, suite au comité syndical du 20 juin 2024, le SBL a adressé un courrier à la SPL SEMERAP pour lui faire part de son intention de casser le contrat de DSP concernant le SPANC suite aux manquements graves commis par la SPL.

Par courrier reçu le 03 septembre 2024, la SEMERAP nous informe qu'elle ne s'oppose pas à notre sortie, mais elle nous fait part de quelques doléances et de contraintes qu'elle subit dû à notre choix.

Le Syndicat doit donc valider un certain nombre de points à savoir :

- La reprise du contrat de location d'un véhicule équipé pour le SPANC
- Les pénalités de sortie pour rupture anticipée
- Les pénalités émises par le SMEA de la Basse Limagne pour non-respect du contrat
- Le remboursement des sommes encaissées par la SPL sans avoir réalisé les contrôles...

Suite à la rupture de ce contrat, plusieurs solutions de gestion de la compétence SPANC s'offrent au Syndicat. **Monsieur le Président propose au Comité d'exercer cette compétence en régie et sollicite l'accord du comité.**

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues, **avec 48 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention** :

- Donne son accord pour l'exercice de la compétence SPANC en régie,
- Autorise le Président à effectuer les démarches correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Président,
René LEMERLE**

